



Appel à projets 2026

Dispositif : 70.31.01 – Gardiennage régional

Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine

Version 1 du 09/03/2026

Evolution entre les différentes versions :

V1 du 09/03/2026 : version originale



Préambule

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>.

Table des matières

Préambule	2
Table des matières	3
1. Présentation du dispositif	4
a) Objectifs	4
b) Bénéficiaires éligibles	4
c) Conditions d'éligibilité du projet.....	5
i. Eligibilité géographique	5
ii. Eligibilité temporelle.....	5
iii. Dépenses éligibles	5
iv. Règles d'intervention financière.....	8
v. Dispositions particulières.....	9
d) Sélection des dossiers	9
2. Modalités de dépôt des candidatures.....	11
a) Dépôt d'une demande complète dématérialisée sur MDNA (Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine)	11
b) Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle	11
c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.....	11
3. Rappel des engagements	11
a) Engagements spécifiques au dispositif	11
b) Engagement à maintenir les justificatifs des prestations effectuées pendant une durée minimale de 5 années	12
c) Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.....	12
d) Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits.....	12
e) Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide	12
f) Engagements liés à la publicité :	12
Le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : Mes obligations de communication Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)	12
4. En cas de contrôles.....	12

1. Présentation du dispositif

a) Objectifs

Le maintien de la compétitivité des activités agricoles en zone de montagne a été identifié comme l'un des axes de la stratégie régionale agricole de Nouvelle-Aquitaine.

Les systèmes agricoles en zone de montagne et dans les espaces naturels à vocation pastorale doivent être maintenus pour valoriser ces pratiques favorables à la préservation de l'environnement.

Les surcoûts liés à la présence de gardiens éleveurs ou salariés en estives doivent être compensés pour permettre la poursuite d'une activité économique pour compléter la ressource fourragère en maintenant des milieux ouverts.

b) Bénéficiaires éligibles

- Les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA)*. En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% des parts sociales de la société qu'ils dirigent.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

*L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de l'exploitation (à titre individuel ou sociétaire)

→ Les conditions d'éligibilité sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention.

- les entités collectives :

Associations pastorales, Gestionnaires collectifs de zones pastorales, Associations Foncières Pastorales (AFP), Groupements Pastoraux (GP), Commissions syndicales, Collectivités territoriales à vocation pastorale, Groupements d'employeurs.

Les conditions d'éligibilité sont vérifiées exclusivement au moment du dépôt de la demande de subvention à l'exception des situations dûment identifiées dans l'appel à projets.

c) Conditions d'éligibilité du projet

i. Eligibilité géographique

Les projets éligibles concernent le gardiennage effectué dans les zones Montagne ou dans une zone à vocation pastorale définie par arrêté du Préfet de département, et en dehors des cercles C0 et C1 des zones de prédation définies par arrêté préfectoral.

Toutefois, le gardiennage effectué dans les cercles C0 et C1 est éligible à la mesure 70.31.01 Gardiennage régional :

- Pour les troupeaux constitués d'espèces non éligibles à l'appel à projet relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours (intervention 70.26 du PSN)

Ou

- Lorsque la durée de présence cumulée du troupeau dans les cercles C0 et C1 est inférieure à 30 jours, quelles que soient les espèces concernées par le gardiennage.

Le siège social ou administratif doit se situer en Nouvelle-Aquitaine, avec exclusion des prestations et investissements réalisés sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

ii. Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide, après parution de l'appel à projets.

iii. Dépenses éligibles

Les demandeurs sont éligibles s'ils assurent le gardiennage à temps plein d'un troupeau collectif en estive ou en zone pastorale (ovins, caprins, bovins, asins ou équins) ou le gardiennage à temps plein d'un troupeau individuel en estive ou en zone pastorale en système laitier avec traite effective.

Les demandeurs doivent détenir au minimum 25 animaux reproducteurs en propriété ou au moins 50 animaux en pension. La taille du troupeau est déterminée sur la base de l'effectif maximal d'animaux détenus par l'éleveur pour l'année en cours durant une période minimale

de 45 jours consécutifs. Les animaux reproducteurs sont des animaux correctement identifiés de plus d'un an ou ayant mis bas au moins une fois.

Cohérence avec les plans de développement :

L'Instance de Concertation Montagne/Pastoralisme du PSR est consultée pour avis sur la cohérence des différents programmes (PSR, CPIER, Plan Montagne, Plan Avenir Pastoralisme) avec l'ensemble des partenaires :

- pour les communes du Massif des Pyrénées et du Massif Central : les projets en cohérence avec le Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions pour le Massif des Pyrénées et pour le Massif Central (CPIER) 2021-2027,
- pour les communes de la zone à vocation pastorale de Dordogne définie par le préfet de département : les projets en cohérence avec les plans de développement du pastoralisme.

Dépenses éligibles :

Les dépenses de gardiennage éligibles à cette intervention sont :

- Coûts salariaux des gardiens salariés (application de forfaits),
- Coûts de prestations externes facturés pour les gardiens prestataires (dépenses réelles),
- Surcoûts de gardiennage par les éleveurs gardiens (application de forfaits)

Application des Options de Coûts Simplifiés (OCS) :

- Gardiennage effectué par un éleveur-gardien : forfait de 850 € par mois de gardiennage effectif.
- Gardiennage effectué par un salarié : application de forfaits par mois en fonction des catégories d'emplois ci-dessous :

Forfaits Gardiennage RDR4 - 2026		
Cadre d'emplois de bergers vachers salariés	Synthétique	Forfait
Aide berger vacher	Aide_BergerVacher	1 930 €
Berger vacher sans autonomie de soins sur troupeau tari	BergerVacher_SansAutonSoins_troupTari	2 145 €
Berger vacher avec autonomie de soins sur troupeau tari	BergerVacher_AvecAutonSoins_troupTari	2 359 €
Berger vacher sans autonomie de soins sur troupeau laitier	BergerVacher_SansAutonSoins_troupLaitier	2 573 €
Berger vacher avec autonomie de soins sur troupeau laitier	BergerVacher_AvecAutonSoins_troupLaitier	2 788 €

- Plafond appliqué au gardiennage par prestations de service : 2 788€/ mois maximum

POUR RAPPEL :

→ En système Viande, **deux troupeaux regroupés** sont nécessaires pour rendre le dossier éligible.

→ Les troupeaux Viande sont considérés comme des troupeaux taris.

→ Il est possible de cumuler des prestations de Gardiens Eleveurs et de Gardiens Salariés durant la période de gardiennage pour un même dossier de demande d'aide.

Les taux d'aides sont appliqués respectivement à chaque poste (Gardiens éleveurs, Gardiens salariés).

Lorsque sont appliqués deux taux différents pour chaque poste de gardiennage, un taux moyen apparaît dans le plan de financement global issu de MDNA, au titre de la demande d'aide globale.

A l'instruction, les justificatifs liés à l'embauche du gardien salarié (contrat de travail, 1^{er} bulletin de salaire) devront être transmis par mail au service instructeur de la Région (voir contacts en fin d'AAP). Ils permettront de vérifier la catégorie d'emploi de bergers vachers salariés et le forfait correspondant à cette catégorie d'emplois.

Pour les montants de salaires réellement justifiés (salaires bruts plus part patronale) entre deux forfaits du tableau ci-dessus, le forfait inférieur sera retenu.

Dépenses inéligibles :

Ne sont pas éligibles les coûts de montage du dossier de demande de subvention FEADER, ainsi que les frais généraux, les frais de structure, les frais de déplacement et les consommables.

La TVA est inéligible lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure.

Par ailleurs, le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : **Néo Terra**.

Les mesures d'accompagnement du pastoralisme s'inscrivent dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

iv. Règles d'intervention financière

Plancher (en dépenses éligibles) : Pas de plancher à ce jour.

Plafonds appliqués par troupeau et par mois (en dépenses éligibles) :

La durée de gardiennage sera plafonnée par troupeau à 5 mois pour tous les modes de gardiennage pour les Pyrénées-Atlantiques

La durée de gardiennage sera plafonnée par troupeau à 6 mois pour tous les modes de gardiennage pour les départements limousins et pour le département de la Dordogne

→ Règle générale : 1 seul troupeau gardienné éligible par dossier

Dans des cas particuliers, justifiés par une conduite différente entre 2 troupeaux, par exemple d'un troupeau laitier en même temps qu'un troupeau de brebis taries, ou de 2 troupeaux conduits simultanément sur 2 parcours très distincts et éloignés, le nombre de troupeaux retenus peut être de 2 troupeaux gardiennés au maximum. Tous les justificatifs vérifiables et nécessaires à une instruction détaillée seront demandés aux porteurs de projets.

Plafonds supplémentaires appliqués par dossier en fonction de la taille du/des troupeau(x) (uniquement pour les ovins/caprins) :

<= 150 animaux (Ovins/caprins) : plafond 10 000 €

Entre 151 (et 450 animaux (ovins/caprins) : plafond 15 000 €

Entre 451 et 1 200 animaux (ovins/caprins) : plafond 24 000 €

Entre 1201 et 1 500 animaux (ovins/caprins) : plafond 26 000 €

>1 500 animaux (Ovins/caprins) : plafond 32 000 € (par dossier)

Cas particuliers :

Pour des dossiers dont la **conduite de troupeau est réalisée à la fois sur une estive en zone N2000 avec Docob validé et sur une estive hors zone N2000 avec Docob validé, deux dossiers** devront être déposés (lié au paramétrage de la feuille de calcul).

Les différents plafonds précisés précédemment seront toutefois vérifiés globalement par dossier et par troupeaux sur les 2 dossiers cumulés par le service Instructeur.

Taux d'aide publique :

Pour le gardiennage, les taux applicables pour chaque poste seront :

- **60 %** pour le gardiennage effectué par un gardien-éleveur dans le cas général, hors sites Natura 2000 à DOCOB validés
- **65 %** pour le gardiennage effectué par un gardien-éleveur pratiquant la traite en estive pendant au moins un mois, hors sites Natura 2000 à DOCOB validés
- **70 %** pour le gardiennage effectué par des gardiens salariés ou par des gardiens par prestation de service et pour tous les dossiers dans les zones Natura 2000 à DOCOB validés.

Dont taux de cofinancement FEADER : **80%**

Financier national : Région Nouvelle-Aquitaine.

Modalités de versement de l'aide : Un seul paiement (solde)

v. Dispositions particulières

d) Sélection des dossiers

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Projets favorisant l'embauche de salariés pastoraux
- Projets favorisant l'adaptation aux contraintes environnementales, dont N2000
- Projets permettant le maintien de la traite en estives
- Projets permettant la présence prolongée des gardiens en estives
- Projets permettant la valorisation d'estives éloignées ou en déprise, et de la zone intermédiaire
- Projet valorisant la mutualisation des pratiques de gardiennage par la constitution de Groupements Pastoraux (GP) ou par le recours à un groupement d'employeurs.

Sur la base de ces principes, les dossiers avec Gardiennage Salarié(s) ou Mixtes (Gardiens éleveurs et Gardiens salariés) seront ouverts et instruits en premier.

Critères de sélection :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes
Projets favorisant l'embauche de salariés pastoraux	Présence d'un gardien salarié/ par prestation de service	200
Projets favorisant l'adaptation aux contraintes environnementales, dont N2000	Adaptation de la pratique du gardiennage aux contraintes du cahier des charges N2000 du territoire	80
Projets permettant le maintien de la traite en estives	Activité de traite en estive de 45 jours minimum	100
Projets permettant la présence prolongée des gardiens en estives	Pour les gardiens-éleveurs, niveau de présence prolongée dans l'estive au-delà de 45h/semaine	50
	Gardiennage en estive et/ou en zone intermédiaire d'une durée de 3 mois minimum	50
	Montée en estive ou parcours, avec début du gardiennage avant le 20 mai	30
Projets permettant la valorisation d'estives éloignées ou en déprise, et de la zone intermédiaire	Estive éloignée de plus de 30 min à pied de la piste car non desservie par route ou par piste	100
	Estive desservie, éloignée de plus de 20 km du siège de l'exploitation agricole	40
	Estive basse à moins de 900 m d'altitude	20
Projet valorisant la mutualisation des pratiques de gardiennage par la constitution de Groupements Pastoraux (GP) ou par le recours à un groupement d'employeurs.	Mutualisation des pratiques de gardiennage par la constitution de Groupements Pastoraux (GP) ou par le recours à un groupement d'employeurs pour toutes les formes collectives éligibles.	100
	Total	770
	Seuil de sélection	40

Application de critères supplémentaires en cas d'égalité de scores :

- Critère 1 : Les dossiers concernés par du gardiennage réalisé sur une estive où la traite de 45 jours minimum en estive est effective.

Si le critère 1 n'est pas suffisant, le critère 2 sera appliqué en supplément.

- Critère 2 : Les dossiers concernés par du gardiennage réalisé sur les estives non desservies

Si les critères 1 et 2 ne sont pas suffisants, le critère 3 sera appliqué en supplément.

- Critère 3 : Les dossiers concernés par du gardiennage réalisé sur la période la plus longue.

2. Modalités de dépôt des candidatures

a) Dépôt d'une demande complète dématérialisée sur MDNA (Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine)

Le porteur de projet doit **déposer un dossier de demande d'aide complet** sur MDNA « **Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine** » sous forme dématérialisée via le lien : https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-70-31-01_2026-1

Après réception de la demande sur MDNA, un accusé de recevabilité pourra autoriser le démarrage des travaux, sans promesse de subvention. Cet accusé de recevabilité vaut début d'éligibilité des dépenses.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

b) Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

Le présent appel à projets est lancé à compter du **09 mars 2026 jusqu'au 30 juin 2026 inclus**.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de **1 M € environ**.

c) La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER continue de s'articuler autour du cycle suivant :



3. Rappel des engagements

a) Engagements spécifiques au dispositif

- Engagement à ce que le siège social ou administratif soit en Nouvelle-Aquitaine.

- Exclusion des prestations réalisées sur les zones pastorales situées dans les autres régions françaises. Les autres Régions financent les travaux réalisés sur leur territoire.

b) Engagement à maintenir les justificatifs des prestations effectuées pendant une durée minimale de 5 années

c) Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet

d) Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits

e) Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide

f) Engagements liés à la publicité :

Le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : Mes obligations de communication | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

4. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),

- des contrôles approfondis dits « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,

- Des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération - sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 -

ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2025, [un régime de sanctions](https://shorturl.at/MEuA4) (<https://shorturl.at/MEuA4>) fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

Contacts :

Instruction, dépôt des demandes, suivi individuel des projets :

Région Nouvelle-Aquitaine – Antenne de PAU, Région Nouvelle-Aquitaine, 2 rue Alfred de Lassence - CS 560463 – 64004 PAU Cedex - Autorité de Gestion du programme et Service Instructeur :

Jean-Louis JAUREGUIBERRY, Responsable Unité Pastoralisme Montagne :

jean-louis.jaureguiberry@nouvelle-aquitaine.fr - 06 34 47 35 38

Instruction dossiers :

Laura LAGRENE : laura.lagrene@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 80 18 – 06 20 91 49 63

Julie MOLIE : julie.molie@nouvelle-aquitaine.fr - 05 57 57 80 71 - 06 01 91 58 08